Brief uit Brussel, 23 Juli 1561, van den Prins en Egmond aan den Koning.
(Archief Simancas)

Sire

Comme vostre Majeste se partant de ses pais de pardeça vers ses Royaulmes despaigne il pleust a Icelle de commestre Madame de Parme Regente de ses pais bas luy ordonant certains conseilliers destat et entre Iceulx nous faire cestui honeur de nous y denommer en nous commandant daccepter ledict estat. Et tenons vostre Majeste bien souvenante que nous fismes allors quelque difficulte non que aurions volu refuser aulcungs services que debvons a vostre Majeste ou despargner quelque traveille labeur ou despens mais pource que aions aultre fois au temps du gouvernement de Monseigneur le duc de Savoy este commis au mesme estat avions porte plus tost le nom de conseilliers destat que servir a loffice pource que les affaires dimportance se traictoiente a part sans nous et que pourtant craindions que le mesme train se continueroit se qui redunderoient a grande diminuition de nostre honeur et reputation et que a ceste occasion ne porrions faire service a vostre Majeste tel que desirions surquoi. Il pleut a vostre Majeste estans en Selanden nous dire que ne deussions pour cela refuser ledict estat pour tant que vostre Majeste auroit commande que riens ne se traicteroit sans nous et que vostre volloir et intention estait que deussions entendre a tous les affaires reserves les choses de la Justice / et combien que lavons remonstre a vostre Majeste que puis quil y avoit ung conseil des finances ou nous nestions appelle que soubs ombre de traicter choses de finances se traicteroient tous les autres affaires dimportance et que ainsi retoumberions au mesme Inconvenient touttefois en fin vostre Majeste nous asseuroit estre dintention et voloir que tous les affaires dimportance fussent traictes et resolus au conseil destat nous commandant de rechief daccepter ledict estat et que en cela ferions service tresagreable a vostre Majeste quoy voians Sire ne veuillans desobeir a la volunte et commandement de vostre Majeste tant honeste et honorable en vostre endroit nous acceptions ladicte charge priant treshumblement vostre Majeste que en cas que lon y nous traicteroit aultrement que selon son intention que avecque sa bonne grace puissions quiter ledict estat surquoy vostre Majeste respondit quelle nentendit point que lon nous deut traicter aultrement et que en cas lon nous donnit quelque occasion de nous en resentir que pourtant ne vouldrions abandoner ledict estat mes en advertir vostre Majeste pour y remedier / Or Sire Il y aura tantost deux ans que vostre se parti de ces pais et despuis avons continuelement este pres son altesse si avant que navons este empeches en nous gouvernemens pour le service de vostre Majeste ou absens en aulcungs nos affaires que at este si peu que nous at este possible et avons este appelles audict conseil d'estat le plus souvent pour choses de nulle ou certes de bien petite importance ou nous scavions fort bien que les affaires dimportance se traictoient a part sans nous et le plus souvent par ung ou deux et combien Sire que pour ceste cause avons sa plusieurs fois este davis den advertir vostre Majeste et la supplier treshumblement destre decharges dudict conseil destat attendu que tout le monde se mocque de nous qui avons le nom sans effect veu que tous affaires se traictent par ung ou deux chose qui touche trop avant a nostre honeur et reputation comme si vostre Majeste pour nous donner quelque contentement par estat titulaire nous eusse faict de son conseil mais quel nauroit la fiance de nous confier ou commestre ses affaires dimportance et povons bien asseurer vostre Majeste que tels et semblables propos se sont passes et passent journelement nous lessons penser a vostre Majeste combien que cela nous pese et desplait veu que ne desirons chose au monde tant que apres Dieu complaire a vostre Majeste et au service dicelle emploier nous corps et biens jusques a la derniere goute de nostre sang dont les services par nous et nos predecesseurs fais tant a la Majeste Imperialle

que vostre Majesté en tous affaires et mesmes es dernieres guerres peuvent porter vray temonaige toutefois Sire avons en pacience craindant que vostre Majeste pensit que sci procederoit de nostre difficulte ou de quelque particuliere ennuie que eussions contre ung ou deux qui usurpent plus grande authorite qui ne convient a nostre advis pour le service de vostre Majeste et eussions plus longement porte ceste pacience combien que ledict mal saugmente de jour a aultre si lon nous eut volu tenir pour decharges et excuses de tout ce que seroit resolu sans nostre advis et opinion. Mais comme puis nagerres il vint a proposer que le cardinal de Granvelles disoit audict conseil destat que de tous inconveniens qui porriont survenir pardeça nous serions comme du conseil egalement charges non plus les ungs que les aultres et non obstant que luy fust remonstrer que cela seroit sans fondement et raison veu que la plus part des choses dimportance se traictoient sans nostre sceu et intervension yl persista en son opinion Il nous at samble Sire que ne debvions plus long temps dissimuler (mesmes en si grand peril et dangier de nostre honeur et estimation) la conduite de vostre conseil destat de pardeça car il nous seroit chose trop grieffe et prejudiciable de supporter le mescontentement de vostre Majeste de quelque inconvenient qui porroit survenir par le mis en avant daultres sans nostre intervention et ne faisons doubte que cela ne procede point de Madame attendu le bon receuille quel nous faict dont nous tenons a jammais obliges vers Icelle ains de aulcungs qui sont alentour de son Altesse et lasseurent la volunte et intention de vostre Majeste ester telle / Parquoy Sire et affin que naions a respondre vers vostre Majeste de ce que nauroit este traicte ny advise par nous supplions treshumblement que plaise a Icelle de nous decharger dudict estat ou commander que dorsenavant tous les affaires soiente communiques traictes et resolus en plain conseil destat selon que vostre Majeste declaira estre son intention a sondict partemente affin que tout le credit et resolution des affaires ne depende dung ou deux seulement qui se vouldriont servir de nous comme dumbre et couverture en cas de quelque inconvenient qui comme les principaulx du pais en serons le plus charges et empeches / Supplions en toutte humilite vostre Majeste ne voloir prendre ceste nostre advertance aultrement si non comme procedant dung vray zele et tresardant affection que avons au service dicelle et pour la conservation de nostre reputation et honeur auquel ne sommes petitement interressees / Et comme Sire nous apercevons que aulcungs cherchent moiens pour donner a vostre Majeste quelque mauese impression de nous et de nous oster la bonne grace dicelle sans nous merites pensans par ce moien seul maintenir le credit vers Icelle nous supplions treshumblement de ne prester loreille a telx malings rappors mais tenir pour chose certaine et asseure que nostre intention nest aultre si non de nous emploier a jammais lealement et sincerement avecque nos corps et biens au service de vostre Majeste et de maintenir le pais a la bonne affection et obeisance dicelle comme par foy et serrement sommes tenus et obliges nous navons volu Sire confier de faire escripre ceste de main de secretaire pour estre le contenu dicelle de telle importance parquoy supplions treshumblement a vostre Majeste de non voloir prendre de mauese part si elle nest escript comme Il appertient /

Attant Sire apres nous estre treshumblement recommande a la bonne grace de vostre Majeste prions dieu donner a Icelle en prosperite tresheureuse et longe vu de Brusselles le XXIII de Juillet anno 1561. —

De vostre Majeste
Treshumbles et tresobeisants vassaulx
et serviteurs

Sire comme cette et escripte dung commung acort de monsieur le prinse dorenge et de moy nay peu lesser de le signer

Guille de Nassau Lamoral degmont